

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 2 juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de RAZENGUES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02072019-04

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2019

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**
Création d'un Centre
Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS)

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY-ROSSONI, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Maurice VIGNÈRES, Anne-Cécile DELECROIX Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 3- Mme Christine DUCARROUGE a donné procuration à M. Jacques DUPRÉ
- 4- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à Mme Anne-Cécile DELECROIX
- 5- Mme monique LOBJOIS a donné procuration à M. Roger HEINIGER

Excusés : Pierre LOUBENS, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Évelyne LOMBARD, Christine DUCARROUGE, Josianne DELTEIL, et Monique LOBJOIS

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Cécile DELECROIX

Monsieur le Président rappelle que la volonté de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile à l'échelle intercommunale est sous-tendue par la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le CIAS se verra ainsi confier la mise en œuvre de l'action sociale telle que définie par les statuts de la Communauté de Communes.

Le siège du CIAS sera établi dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne, située au 2, avenue du Courdé à l'Isle-Jourdain.

M. le Président rappelle également à l'assemblée que les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confient au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est ainsi proposé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'élection des administrateurs du CIAS au sein du Conseil communautaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Ce service étant actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle-Jourdain, il y aura lieu de procéder aux transferts de personnels, de biens mobiliers et de contrats relatif à la gestion du service d'aide à domicile conformément aux prescriptions des articles L5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux transferts de compétences.

La création du CIAS n'entraîne pas la disparition des CCAS, le CIAS n'exerçant que la seule compétence de Service d'Aide à Domicile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un CIAS à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'établir le siège de ce dernier 2, avenue du Courdé à l'Isle-Jourdain,
- de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 13 membres,
- de procéder aux transferts de personnels, de biens et de contrats nécessaires à la gestion du service.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 juillet 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 9 juillet 2019
Expédiée à la Préfecture le 9 juillet 2019
Affichée le 9 juillet 2019

Le Président,

Francis IDRAC

